English version follows French version

Document d'information

Voici votre « encadré informatif », également appelé « document d'information ». Il contient des renseignements importants que vous voudrez revoir après avoir signé votre convention de compte de carte de crédit Wealthsimple.

Les termes clés sont définis dans la convention de compte de carte de crédit Wealthsimple ci-après.

Taux d'intérêt annuel	Votre taux d'intérêt annuel est en vigueur dès l'ouverture de votre compte (que votre carte soit activée ou non)**.** Achats : **23,99 %** Avances de fonds et opérations en quasi-espèces (collectivement, les « avances de fonds ») : **23,99 %**
Période sans intérêt et délai de grâce	**21 jours** Vous profiterez d'une période sans intérêt et délai de grâce d'au moins **21** jours pour les nouveaux achats si vous réglez intégralement votre solde à la date d'échéance. **Il n'y a pas de période sans intérêt pour les avances de fonds et opérations en quasi-espèces.**
Paiement minimum	**Débit pour frais d'intérêt + tout montant EN SOUFFRANCE OU DÉPASSANT LA LIMITE** Votre paiement minimum correspond à **10 $** du **solde impayé** figurant sur le relevé, plus les frais d'intérêt. **Si vous résidez au Québec :** **Débit pour frais d'intérêt + tout montant EN SOUFFRANCE OU DÉPASSANT LA LIMITE** Votre paiement minimum correspond au montant le plus élevé entre **10 $ et 5 %** du solde impayé figurant sur le relevé, plus les frais d'intérêt. **Peu importe votre lieu de résidence :** De plus, les montants figurant sur votre relevé mensuel comme étant EN SOUFFRANCE doivent être payés immédiatement et s'ajoutent au paiement minimum. Si votre solde est inférieur à l'un des montants ci-dessus, le paiement minimum correspond à votre solde.
Frais de conversion de devises	**2,5 %** Les opérations effectuées en devises étrangères sont converties et portées à votre compte en dollars canadiens. Le taux de change est déterminé par Visa

	Inc. en notre nom à la date à laquelle l'opération est réglée avec Visa Inc. et peut différer du taux en vigueur à la date de l'opération. Lorsque l'opération est portée à votre compte, outre le taux de change, des frais de conversion de devises de 2,5 % vous sont facturés et s'appliquent à chaque opération effectuée en devise étrangère. Lorsqu'une opération effectuée en devise étrangère est contre-passée, le taux de change est déterminé de la même manière à la date où la contre-passation a lieu. Ces frais peuvent être exonérés. Pour en savoir plus, consultez le guide des avantages dans l'application Wealthsimple.
Frais annuels	Aucuns frais annuels

Compte tenu de son programme de récompenses, ce produit est considéré comme une carte de crédit de prestige. Son utilisation peut entraîner des frais d'acceptation supérieurs pour les commerçants.

CONVENTION DE COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT WEALTHSIMPLE

La présente convention (la « **convention** ») renferme des renseignements importants sur votre carte de crédit Visa Infinite* (la « **carte** »), le compte de carte de crédit qui y est associé (le « **compte** ») et toute carte de remplacement. La convention, ainsi que les documents et/ou les modalités supplémentaires qu'elle intègre expressément par renvoi, régit votre accès au compte et votre utilisation de celui-ci, de même que le contenu, les fonctionnalités et les services offerts en vertu de celui-ci (le « **service** » ou les « **services** »). En demandant une carte sur le site Web de Wealthsimple (www.wealthsimple.com) ou sur l'application mobile (collectivement, le « **site** »), vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté les modalités de la présente convention, le ou les documents d'information et toutes les autres conventions que nous vous fournissons relativement à la carte, au compte ou aux deux. Vous confirmez également que si vous avez des questions sur la convention, vous pouvez nous appeler sans frais au 1 855 585-2672 (Canada et États-Unis) ou au 1 647 955-2672 (outremer – les appels à frais virés sont acceptés). Pour plus d'options, consultez la page https://www.wealthsimple.com/fr-ca/contact.

DÉFINITIONS

« **avance de fonds** » désigne une opération d'avance ou de retrait de votre compte visant à obtenir de l'argent à partir d'un guichet automatique.

« **compte chèques** » désigne votre compte chèques Wealthsimple offert et géré par Wealthsimple Payments Inc., une entreprise de services monétaires inscrite auprès du CANAFE.

« **date d'échéance** » désigne la date à laquelle le paiement minimum est exigé.

« **débit** » désigne toute opération effectuée à l'aide de la carte ou portée à votre compte dont les achats, les intérêts, les taxes et impôts, les avances, les frais et les commissions.

« **défaut** » désigne le fait, pour vous, de ne pas respecter une modalité ou une condition de la présente convention qui s'applique à votre carte, à votre compte ou aux deux.

« **délai de grâce** » désigne la période comprise entre la date du relevé et la date d'échéance qui figure sur le relevé.

« **dette** » ou « **créance** » désigne les débits accumulés sur votre compte et qui, collectivement, forment le montant que vous nous devez.

« **document d'information** » ou « **relevé** » désignent le document que vous avez reçu au moment de demander la carte, ainsi que tout autre document que nous vous fournissons par la suite, y compris vos relevés mensuels. Ces documents ou relevés contiennent des renseignements importants sur votre carte et votre compte, notamment en ce qui concerne les taux et les frais applicables (consultez la section FRAIS ET DÉBITS).

« **frais juridiques** » désigne tous les frais liés à notre représentation juridique sur une base d'indemnité entière, ainsi que les débours, taxes et impôts sur une base d'indemnité entière.

« **inactif** » désigne l'état d'une carte ou d'un compte que vous n'avez pas utilisé depuis 12 mois ou plus.

« **limite de crédit** » désigne le montant maximum que vous pouvez emprunter sur un compte. Vous trouverez la limite de crédit sur votre document d'information ou sur votre relevé mensuel. En tout temps, nous pouvons augmenter ou diminuer la limite de crédit dans la mesure permise par les lois applicables.

« **mot de passe** » désigne tout code personnel, de sécurité ou d'accès, ainsi que tout numéro d'identification personnel (« **NIP** ») ou autre renseignement d'authentification associé au compte ou à la carte.

« **nous** », « **notre** », « **nos** » et « **Wealthsimple** » désignent, selon le cas, Wealthsimple Payments Inc. et les membres de son groupe.

« **opération en quasi-espèces** » désigne une opération assimilable à des espèces ou convertible en espèces (c'est-à-dire une opération monétaire), telle qu'un virement télégraphique, l'achat de devises étrangères, d'un mandat ou de valeurs stockées à distance (y compris, mais sans s'y limiter, les cartes prépayées) et les opérations de jeu (y compris, mais sans s'y limiter, les paris sur piste et hors-piste, l'achat de jetons de jeu et certains achats de billets de loterie). **Une opération en quasi-espèces est traitée comme une avance de fonds sur votre compte.**

« **paiement de factures récurrentes** » désigne un paiement préautorisé effectué mensuellement ou à toute autre périodicité régulière, qui est automatiquement imputé à votre compte et que vous avez établi directement auprès d'un commerçant.

« **paiement minimum** » désigne le montant minimum total que vous devez sur votre compte chaque mois. Votre paiement minimum est indiqué sur votre relevé et est accompagné de sa méthode de calcul.

« **personne emprunteuse** », « **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent la personne au nom de laquelle le compte ou la carte ont été ouverts (la « **personne emprunteuse principale** ») et, sauf indication contraire, comprennent également les personnes garantes et les titulaires de carte supplémentaires.

VOS DROITS ET OBLIGATIONS EN TANT QUE TITULAIRE DE CARTE

UTILISATION DE VOTRE COMPTE

Vous pouvez utiliser votre carte, entre autres, pour régler des achats en personne ou en ligne et effectuer des paiements mobiles ou sans contact ou des avances de fonds par retrait à un guichet automatique. N'oubliez pas que lorsque vous utilisez la carte, vous devez suivre toutes les instructions et respecter toutes les modalités que vous recevez de notre part (y compris dans la présente convention).

Voici quelques points importants à retenir au sujet de votre compte :

- Vous êtes responsable du paiement de tous les débits portés à votre compte, peu importe la carte qui a été utilisée.
- Vous n'avez pas la permission d'utiliser le compte pour porter des débits qui sont illégaux sur le territoire où ils sont réalisés ou sur le territoire où vous résidez.
- La carte ne peut être utilisée qu'à des fins personnelles.
- Vous devez veiller à ce que votre compte et toutes les cartes qui y sont associées ne soient utilisés qu'à des fins permissibles. Toutefois, vous demeurez responsable de tous les débits qui y sont portés, y compris lorsqu'ils servent à des fins non permissibles, à moins que ces débits soient considérés comme non autorisés.

SÉCURITÉ DE VOTRE COMPTE

Pour éviter toute utilisation abusive de votre compte, de votre carte ou des deux, vous devez prendre les mesures suivantes :

- protéger en tout temps le compte et les renseignements à son sujet;
- éviter de laisser quelqu'un d'autre utiliser votre compte;
- éviter de donner votre NIP ou tout autre mot de passe à quelqu'un;
- conserver votre NIP ou tout autre mot de passe loin de la carte;
- éviter de choisir un NIP ou autre mot de passe facile à deviner (par exemple, votre nom, votre date de naissance ou une suite de chiffres tels que « 1234 »);
- vérifier régulièrement que vous êtes toujours en possession de la carte;
- éviter de donner des renseignements sur votre compte à quelqu'un, sauf pour utiliser le compte conformément à la présente convention.

Vous êtes responsable de la protection du compte, de la carte, de votre NIP et de tout autre mot de passe associé à votre compte ou à votre carte. Si vous ne prenez pas les mesures ci-dessus pour empêcher

l'utilisation abusive de votre compte, vous pourriez être responsable de toute utilisation non autorisée de votre compte ou de votre carte.

Si vous croyez que votre carte, votre compte, votre NIP ou votre mot de passe sont compromis, perdus ou volés, vous devez communiquer avec nous immédiatement au 1 855 585-2672 (Canada et États-Unis) ou au 1 647 955-2672 (outremer – les appels à frais virés sont acceptés) et, si possible, bloquer votre carte par l'intermédiaire de l'application Wealthsimple. Pour plus d'options consultez la page https://www.wealthsimple.com/fr-ca/contact.

Une fois que vous aurez communiqué avec nous, nous bloquerons votre compte et votre carte (si vous ne l'avez pas déjà fait) pour éviter les débits non autorisés, et vous n'assumerez aucune responsabilité pour les débits non autorisés.

Ce point est important, car tant que vous n'avez pas communiqué avec nous, nous partons du principe que c'est vous qui avez autorisé les débits portés à votre compte. Nous mènerons une enquête et ne vous tiendrons pas responsable des débits non autorisés si, selon notre jugement, vous avez respecté les critères suivants :

- vous avez pleinement coopéré à notre enquête;
- vous n'avez tiré aucun avantage des débits non autorisés;
- vous n'avez pas fait preuve de négligence grave (ou, si vous résidez au Québec, vous n'avez pas commis de faute lourde) dans la protection de votre carte, de votre compte, de votre NIP ou de tout autre mot de passe.

Votre responsabilité maximale en cas d'utilisation non autorisée est de 50 $, sauf si vous avez fait preuve de négligence grave (ou, au Québec, si vous avez commis une faute lourde) dans la protection de la carte, des renseignements sur le compte, du NIP ou d'un autre mot de passe.

ACCÈS À VOTRE COMPTE

En tout temps, nous pouvons résilier, geler, bloquer, suspendre ou refuser autrement l'accès au compte ou à la carte, pour quelque raison que ce soit et sans vous donner de préavis, que nous ayons ou non résilié la convention ou vous ayons mis en demeure de rembourser votre dette. Nous pouvons également limiter (ou porter à zéro) le montant auquel vous pouvez accéder à l'aide de votre compte ou de votre carte, pour quelque raison que ce soit et sans vous donner de préavis.

Nous pouvons le faire pour différentes raisons, notamment si nous avons des soupçons ou des preuves que l'un des événements suivants s'est produit :

- le compte ou la carte ont fait l'objet d'activités frauduleuses;
- vous êtes victime d'une fraude ou d'une usurpation d'identité;
- vous avez commis ou êtes susceptible de commettre une fraude;
- vous avez utilisé ou êtes susceptible d'utiliser votre compte ou votre carte à des fins illicites;
- vous êtes ou risquez d'être dans l'impossibilité de rembourser votre dette;
- vous avez violé la présente convention ou toute autre convention que vous avez conclue avec nous;
- vous avez fourni des renseignements qui sont faux, trompeurs ou inexacts;
- votre compte est inactif.

Nous nous dégageons de toute responsabilité quant à tout préjudice découlant de votre incapacité à utiliser votre compte ou votre carte, quelle qu'en soit la raison. Vous vous engagez à ne pas utiliser la carte après sa date d'expiration, mais en cas d'utilisation, vous acceptez de payer toutes les dettes ainsi contractées.

LIMITE DE CRÉDIT

Votre compte est assorti d'une limite de crédit, qui figure sur votre relevé. En tout temps, nous pouvons augmenter ou diminuer la limite de crédit (y compris pour la porter à zéro) dans la mesure permise par les

lois applicables. Nous n'avons aucune obligation de vous donner de préavis lorsque nous réduisons votre limite de crédit ou vous autorisons à dépasser votre limite de crédit. Nous pouvons, sans en avoir l'obligation, refuser toute utilisation de la carte ou du compte qui vous amènerait à dépasser votre limite de crédit. Lorsque les lois applicables l'exigent, nous obtiendrons un consentement exprès avant d'augmenter votre limite de crédit.

Vous êtes responsable de tous les débits, y compris ceux qui entraînent un dépassement de la limite de crédit. Le cas échéant, nous pouvons vous facturer les frais de dépassement de limite qui sont indiqués dans votre document d'information, mais uniquement dans la mesure permise par les lois applicables. La présente convention continue de s'appliquer aux montants qui ont entraîné un dépassement de limite ou qui sont en souffrance.

Alerte en cas d'atteinte du seuil

Nous vous enverrons une alerte électronique (c'est-à-dire par courriel, par message texte ou par tout autre mode de transmission électronique que nous prenons en charge) lorsque le crédit disponible pour votre compte devient inférieur à un seuil déterminé. Conformément à la législation, nous avons fixé ce seuil à 100 $. Cependant, vous pouvez modifier ce montant ou désactiver ce type d'alerte à tout moment en nous appelant sans frais au 1 855 585-2672 (Canada et États-Unis) ou au 1 647 955-2672 (outremer – les appels à frais virés sont acceptés). Pour plus d'options, consultez la page https://www.wealthsimple.com/fr-ca/contact. Nous n'imputons aucuns frais pour ce type d'alerte, mais votre fournisseur de service cellulaire pourrait exiger des frais standards de messagerie texte et de transmission de données.

REMBOURSEMENT DE VOTRE DETTE

Vous êtes responsable du remboursement de votre dette. Chaque fois que vous utilisez votre carte ou votre compte pour y porter un débit et chaque fois que vous autorisez un débit, vous contractez une dette. Nous pouvons ajouter des intérêts ou d'autres frais à votre dette si vous ne la remboursez pas intégralement avant la date indiquée sur votre relevé.

Vous devez effectuer au moins le paiement minimum chaque mois avant la date d'échéance. Vous avez la possibilité de payer davantage que le paiement minimum ou de rembourser votre dette intégralement. Votre paiement minimum et la date d'échéance sont indiqués sur votre relevé.

Les paiements minimums peuvent varier en fonction de votre province ou territoire de résidence, de sorte que si vous déménagez, votre paiement minimum peut changer. Vous avez l'obligation de nous informer de tout changement d'adresse (consultez la section MISE À JOUR DE VOTRE ADRESSE ET AUTRES RENSEIGNEMENTS). Si nous devons modifier votre paiement minimum, nous suivrons les étapes prévues à la section MODIFICATION DE LA CONVENTION OU DES SERVICES.

Vous pouvez effectuer des paiements par l'intermédiaire de votre compte chèques. Vous devez effectuer le paiement minimum y compris en cas de retard dans la transmission de votre relevé ou d'interruption du service téléphonique ou d'Internet, conformément aux lois applicables. Il est possible que nous ayons besoin de plusieurs jours pour recevoir et traiter votre paiement, selon la façon dont vous l'avez envoyé. De plus, il est possible que votre paiement n'apparaisse pas immédiatement sur votre compte. Les paiements doivent être effectués en dollars canadiens. Vous pouvez rembourser par anticipation la totalité du solde impayé à tout moment, sans pénalité ni frais de remboursement anticipé.

Vous ne pouvez pas effectuer de paiement en utilisant des fonds empruntés à Wealthsimple ou sur tout autre compte. Si un paiement est crédité à votre compte et qu'il n'est pas compensé pour quelque raison que ce soit, nous l'annulerons de façon rétroactive, à la date où l'opération avait été effectuée.

Si vous dépassez votre limite de crédit ou si vous avez un paiement minimum en souffrance, les montants en question doivent être payés dès réception de votre relevé.

Paiements préautorisés

Lorsque vous préautorisez un commerçant à porter un débit à votre carte (ce qu'on appelle un « paiement préautorisé »), vous avez l'obligation de lui fournir des renseignements exacts et à jour, notamment lorsque votre numéro de compte ou la date d'expiration ont changé. Lorsqu'il est impossible de traiter un paiement préautorisé, nous n'assumons aucune responsabilité, et il vous incombe d'effectuer vous-même le paiement auprès du commerçant. De plus, si vous souhaitez annuler un paiement préautorisé, il vous incombe de communiquer avec le commerçant et de vérifier vos relevés pour vous assurer que le paiement préautorisé a bien été interrompu. Si ce n'est pas le cas, veuillez communiquer avec nous.

Si vous aviez établi des paiements préautorisés (y compris des paiements de factures récurrentes) auprès d'un commerçant et que votre numéro de compte ou la date d'expiration de votre carte changent, vous reconnaissez que nous pouvons, sans en avoir l'obligation, fournir à ce commerçant votre nouveau numéro de compte ou la nouvelle date d'expiration de votre carte à l'aide du service de mise à jour qui nous est fourni par l'entremise du réseau de paiement associé à votre carte.

Les paiements que vous effectuez directement auprès d'un commerçant ne sont pas nécessairement considérés comme des paiements de factures récurrentes. En effet, certains sont traités comme des achats et d'autres comme des avances de fonds.

CONSENTEMENT À LA REMISE DE DOCUMENTS EN FORMAT ÉLECTRONIQUE

Vous acceptez de recevoir en format électronique les relevés mensuels, les documents d'information, les avis de modification aux taux d'intérêt, aux frais ou autres et tout autre document relatif au compte qui est exigé par la législation ou la réglementation et qui doit vous être fourni par écrit.

FRAIS ET DÉBITS

Votre compte est assujetti aux frais que nous exigeons et qui sont indiqués dans votre document d'information. Vous acceptez de payer ces frais et vous nous autorisez à les imputer à votre compte, quitte à entraîner un dépassement de votre limite de crédit.

Intérêts sur les avances de fonds effectuées avec votre carte

Des intérêts vous seront facturés sur les avances de fonds effectuées avec votre carte (y compris sur les opérations en quasi-espèces), et ce, à partir de la date de l'opération jusqu'à la date à laquelle nous recevons le paiement intégral. **Il n'y a pas de période sans intérêt et délai de grâce pour les avances de fonds.**

FRAIS JURIDIQUES ET RECOUVREMENT

Si vous ne remboursez pas votre dette conformément à la présente convention, nous pouvons entamer une procédure de recouvrement. Vous acceptez de nous rembourser nos frais juridiques et autres que nous pouvons raisonnablement engager dans le cadre de toute action que nous entreprenons pour recouvrer la dette exigible en vertu de la présente convention, y compris si vous êtes en défaut et que nous avons l'obligation d'utiliser les services d'un tiers pour faire appliquer la présente convention.

COLLECTE ET UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La collecte, par nous, de vos renseignements personnels dans le cadre de votre demande de carte et de compte ou de votre utilisation de la carte et du compte est régie par notre Politique de protection des renseignements personnels, que vous pouvez consulter à l'adresse wealthsimple.com/fr-ca/legal/privacy et qui est intégrée par renvoi à la présente convention. En acceptant la convention, vous acceptez notre Politique de protection des renseignements personnels.

Nous communiquerons également des renseignements à votre sujet à des réseaux de paiement ou fournisseurs de services de paiement électronique (par exemple, les entités de Visa), à des fournisseurs de traitement des paiements, à des associations de cartes de crédit ou de paiement et à des partenaires de programmes de fidélisation et à leurs mandataires et membres du personnel respectifs aux fins de traitement, d'autorisation et d'authentification de vos opérations, d'analyse interne, d'études de marché, de statistiques, de modélisation et de déclaration sur les fraudes, pour vous fournir des services d'assistance à la clientèle et à d'autres fins commerciales liées à l'utilisation de la carte. Nous pouvons également transmettre ces renseignements dans le cadre de votre participation à des promotions et à des concours gérés en notre nom par les réseaux de paiement ou les fournisseurs de services de paiement électronique, les associations de cartes de crédit ou de paiement et les partenaires de programmes de fidélisation.

Vos renseignements personnels peuvent être conservés et traités par les membres de notre groupe et par des fournisseurs de services tiers, notamment au Québec et à l'extérieur du Canada, y compris aux États-Unis ou dans d'autres territoires. Si des renseignements personnels sont transférés dans un autre territoire étranger, ils sont assujettis aux lois de ce territoire et peuvent être communiqués aux tribunaux, aux organismes d'application de la loi et aux autorités gouvernementales ou être consultés par ceux-ci, conformément aux lois de ce territoire.

MISE À JOUR DE VOTRE ADRESSE ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Vous confirmez que vous résidez au Canada et que vous avez l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence. Vous devez nous informer de tout changement aux renseignements que vous nous avez fournis, tels que votre adresse, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone et votre province ou territoire de résidence. Si nous vous demandons d'autres renseignements pour mettre à jour nos dossiers, vous devez nous les fournir. Il est important de tenir vos renseignements à jour, car nous utilisons votre adresse, adresse courriel et numéro de téléphone que vous nous avez fournis le plus récemment pour communiquer avec vous ou vous envoyer des relevés et partons du principe que vous recevez bien ces communications. Si vous ne tenez pas ces renseignements à jour et que vous ne recevez pas les relevés que nous vous envoyons, vous avez toujours l'obligation d'effectuer les paiements minimums.

DIFFÉRENDS ET ERREURS

Si vous avez un différend au sujet d'un débit que vous avez autorisé, il vous incombe de le régler directement avec le commerçant en question. Si vous et le commerçant ne trouvez pas de solution, nous pouvons vous aider à régler le différend, mais n'avons pas l'obligation de le faire. Une fois que nous ouvrons un litige en votre nom, nous pouvons porter un crédit à votre compte du montant de l'opération. Ce crédit est provisoire et peut être annulé dans l'attente du résultat de notre enquête.

Si votre relevé comporte une ou des erreurs, vous devez nous en informer dans les 30 jours suivant sa production. Passé ce délai, nous considérerons que le relevé est exact, à moins que vous ne prouviez le contraire.

La présente convention doit être interprétée conformément aux lois de votre province ou territoire de résidence.

RÉSILIATION DU COMPTE OU DE LA CARTE

Vous pouvez résilier la présente convention à tout moment moyennant un préavis écrit. Nous pouvons résilier la présente convention pour quelque raison que ce soit moyennant un préavis de 30 jours. De plus, nous pouvons résilier la présente convention sans préavis si vous ne respectez pas vos obligations en vertu de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention, vous devez rembourser immédiatement l'intégralité de votre dette. Si vous avez un solde créditeur dans votre dernier cycle de relevé, nous essaierons de vous rembourser les fonds dans les 30 jours suivant la dernière date d'échéance. Nous ne facturons pas de frais de résiliation.

LICENCE RESTREINTE

Nous vous accordons une licence restreinte, non exclusive et incessible, sous réserve du respect des modalités de la convention, qui vous permet d'accéder aux services et au contenu, au matériel et à l'information connexes et de les utiliser (collectivement, le « **contenu** ») exclusivement aux fins approuvées, tel que peut l'autoriser Wealthsimple à l'occasion, et exclusivement à vos fins personnelles et non pour le compte d'un tiers. Toute autre utilisation des services ou du contenu est expressément interdite et tous les autres droits, titres et intérêts à l'égard des services et du contenu sont la propriété exclusive de Wealthsimple et de nos concédants de licence.

DROITS ET OBLIGATIONS DE WEALTHSIMPLE

INTÉRÊTS

Les débits portés à votre compte ou à votre carte peuvent entraîner des intérêts. Voici quelques précisions sur les circonstances qui entraînent ou non l'imputation d'intérêts.

Avant que des intérêts ne soient facturés, vous bénéficiez de ce qu'on appelle une « période sans intérêt et délai de grâce ». Ainsi, si vous remboursez le solde au complet avant la date d'échéance, c'est-à-dire dans le délai de grâce de 21 jours, vous ne payez aucun intérêt sur le solde qui figure au relevé (à l'exception des avances de fonds).

Vous entendrez également parler des « frais portant intérêt ». Il s'agit de frais sur lesquels des intérêts peuvent être facturés si le solde total de votre relevé, inclusion faite de ces frais, n'est pas remboursé au plus tard à la date d'échéance qui figure sur le relevé.

Des intérêts vous seront facturés si, à la date d'échéance, vous n'avez pas remboursé la totalité du solde figurant sur votre relevé. Des intérêts sont facturés sur tous les débits et tous les frais portant intérêt à partir de la date à laquelle l'opération est portée à votre compte jusqu'à la date à laquelle nous recevons le paiement intégral.

CALCUL DES INTÉRÊTS

Nous vous invitons à lire attentivement les explications mathématiques qui suivent.

Les intérêts sont calculés sur votre solde quotidien, mais ne sont ajoutés à votre dette qu'une fois par relevé. Ainsi, le montant des intérêts qui figure sur votre relevé correspond au cumul des intérêts quotidiens. Nous calculons les intérêts quotidiens en additionnant tous les nouveaux débits au solde quotidien et en soustrayant tous les paiements. Puis, nous multiplions le solde quotidien de la dette sur laquelle des intérêts sont exigés par le taux d'intérêt annuel, puis divisons le tout par 365 (ou 366 s'il s'agit d'une année bissextile).

Exemple :

Solde quotidien au début	0,00 $	Solde quotidien de fin	500,00 $
Nouveaux débits	+1 000,00 $	Taux d'intérêt annuel	x 23,99 %
Paiement du jour	-500,00 $	Jours dans l'année	÷365

Solde quotidien à la fin	=500,00 $	Frais d'intérêts pour la journée	**=0,33 $**

Les intérêts continuent d'être facturés jusqu'à ce que votre dette soit remboursée intégralement. Les intérêts pour votre période de relevé qui demeurent impayés sont inclus dans le solde du prochain relevé. Si vous remboursez toujours le solde de votre relevé avant la date d'échéance, vous n'avez pas à vous soucier des frais d'intérêts (ni à les calculer).

TAUX D'INTÉRÊT

Nous vous ferons part du ou des taux d'intérêt qui s'appliquent à votre compte. Nous pouvons décider de modifier ces taux d'intérêt de temps à autre, mais seulement dans la mesure permise par les lois applicables et la présente convention et, bien entendu, nous vous en informerons avant que la modification entre officiellement en vigueur, conformément à la section MODIFICATION DE LA CONVENTION OU DES SERVICES.

APPLICATION DES PAIEMENTS

À moins que vous ne remboursiez la totalité du solde chaque mois, nous appliquerons votre paiement à votre compte dans l'ordre de priorité suivant :

1. Intérêts – Nous appliquerons les paiements aux débits pour frais d'intérêts qui ont été facturés à votre compte.
2. Débits pour lesquels des intérêts sont exigés à un taux spécial ou réduit – Nous appliquerons les paiements à tous les débits visés par une offre de taux d'intérêt spécial ou réduit sur votre compte.
3. Débits pour lesquels des intérêts sont exigés au taux d'intérêt standard – Nous appliquerons les paiements à tous les débits visés par le taux d'intérêt standard sur votre compte.
4. Débits facturés et pour lesquels des intérêts ne sont pas encore exigés – Nous appliquerons les paiements à tous les débits qui ont été portés au compte et qui sont facturés, mais sur lesquels les intérêts ne sont pas encore exigés sur votre compte.
5. Débits non facturés et pour lesquels des intérêts ne sont pas encore exigés – Nous appliquerons les paiements à tous les débits qui ont été portés au compte, qui sont non facturés et sur lesquels les intérêts ne sont pas encore exigés sur votre compte.

Les débits « facturés » sont ceux qui figurent sur un relevé. Les débits « non facturés » sont ceux qui ont été portés à votre compte, mais qui ne figurent pas encore sur un relevé. Vous ne pouvez pas décider de l'ordre de priorité auquel les paiements sont appliqués.

Si vous effectuez un paiement supérieur à votre dette, nous appliquerons le montant restant du paiement à tous les débits non facturés et ultérieurs sur votre compte. Sinon, nous pouvons vous rembourser ce montant restant.

Par ailleurs, nous vous rembourserons le montant restant si nous le jugeons excessif, et ce, dans un délai de 60 jours. En outre, si aucun débit non facturé et ultérieur n'est porté à votre compte dans les 90 jours suivants, nous pouvons vous rembourser le montant restant du paiement. Nous ne versons pas d'intérêts sur le montant que vous avez payé en trop.

DÉBITS EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Tous les débits sont présentés sur votre relevé en dollars canadiens. Vous pouvez utiliser votre carte pour effectuer des débits en devises étrangères, auquel cas ils seront convertis en dollars canadiens, après quoi nous les portons à votre compte.

Le taux de change utilisé aux fins de la conversion est choisi par le réseau de paiement. Ce taux de change est déterminé au plus tôt à la date du débit et au plus tard à sa date de traitement. Nous vous présenterons le taux de change applicable sur votre relevé.

De même, lorsque vous recevez un crédit ou un remboursement en devise étrangère, il est converti en dollars canadiens avant d'être porté à votre compte, et ce, au taux de change choisi par le réseau de paiement. Le taux de change est déterminé au moment où le crédit ou le remboursement est traité par le réseau de paiement et peut différer du taux de change utilisé lors du débit initial.

La méthode de conversion des devises que le réseau de paiement applique aux crédits ou aux remboursements peut changer. Pour obtenir le taux de change appliqué par Visa, consultez le site https://www.visa.ca/fr_CA/support/consumer/travel-support/exchange-rate-calculator.html ou communiquez avec Visa. Nous ne facturons aucune marge sur les opérations de change.

RELEVÉS MENSUELS

Vos relevés mensuels ne sont établis que les jours ouvrables, de sorte que le délai entre chaque relevé peut varier. Nous vous fournirons un relevé au moins une fois par mois par voie électronique, sauf si le compte n'a fait l'objet d'aucune activité ni d'aucuns frais. Nous cesserons de vous fournir des relevés mensuels si votre compte est en défaut **et que nous vous avons mis en demeure de rembourser le solde impayé**; cependant, les intérêts continueront à courir sur le compte.

GUICHETS AUTOMATIQUES (« GAB »)

Le montant que vous pouvez retirer à un guichet automatique sous forme d'avance de fonds, ainsi que la disponibilité des services au guichet automatique peuvent changer sans préavis. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les pertes ou préjudices que vous pouvez subir à la suite de l'utilisation des services au guichet automatique.

MODIFICATION DE LA CONVENTION OU DES SERVICES

Nous pouvons modifier certains éléments de la présente convention, dont les suivants :

- les taux d'intérêt;
- les frais;
- les programmes de récompenses ou autres caractéristiques associées au compte ou à la carte;
- le réseau de paiement associé au compte ou à la carte;
- le type et nombre de personnes emprunteuses ou titulaires de cartes supplémentaires autorisés;
- les ententes mentionnées dans la présente convention (dont les documents d'information) ou toute autre entente que nous vous avons fournie et qui est intégrée à la convention.

En tout temps, nous pouvons modifier une partie de la présente convention ou les services offerts en vertu de celle-ci, mais nous vous en informerons au préalable (selon les délais autorisés par la législation). Nous vous enverrons les avis de modifications par écrit par voie électronique, que ce soit par un message sur votre relevé ou autrement. Nous vous donnerons un préavis minimal de 30 jours avant d'apporter une modification à la présente convention et préciserons la date exacte de son entrée en vigueur. Lorsqu'une modification est en votre faveur (par exemple, l'annulation de frais), nous tenons à ce que vous en profitiez le plus rapidement possible et nous nous réservons le droit de l'appliquer immédiatement et sans préavis. Si la modification entraîne la réduction de vos obligations ou l'augmentation de vos droits en vertu de la présente convention, nous vous en informerons, puis nous l'appliquerons le plus rapidement possible.

Vous pouvez communiquer avec nous pour résilier la convention du fait que vous refusez la modification (ou pour toute autre raison). Pour en savoir plus, consultez la section RÉSILIATION DU COMPTE OU DE

LA CARTE. Si vous ne communiquez pas avec nous avant l'entrée en vigueur de la modification, nous présumerons que vous l'avez acceptée.

Si vous résidez au Québec : Nous vous informerons également de toute modification par écrit (par voie électronique, que ce soit par un message sur votre relevé ou autrement) au moins 30 jours avant son entrée en vigueur. L'avis à cet effet sera rédigé clairement et lisiblement et contiendra les renseignements suivants :

- le nouveau contenu ou le contenu modifié accompagné de la version antérieure;
- la date d'entrée en vigueur de la modification;
- vos droits de résiliation, y compris celui de résilier la convention et de fermer votre compte sans frais ou pénalité si la modification entraîne l'augmentation de vos obligations ou la réduction de nos obligations en vertu de la présente convention.

COMPENSATION, EXÉCUTION ET CESSION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Si vous n'effectuez pas votre paiement minimum, nous pouvons en tout temps et sans vous donner de préavis ou vous mettre en demeure, compenser le montant que vous devez en vertu de la présente convention à l'aide d'un autre compte que vous détenez chez nous.

Si une modalité ou une disposition de la présente convention est déclarée invalide ou inopposable, l'invalidité ou l'inopposabilité ne s'appliquera qu'à cette modalité ou à cette disposition. Le reste de la convention demeurera valide, comme si la modalité ou la disposition invalide ou inopposable n'en faisait pas partie. Nous pouvons décider de retarder l'application de l'un de nos droits en vertu de la convention ou de ne pas exercer ce droit immédiatement, et ce, sans perdre le droit de l'appliquer ultérieurement.

Nous pouvons céder, vendre ou transférer le compte ou la convention ou une partie ou l'ensemble de nos droits aux termes de cette dernière à une autre partie, et ce, sans votre consentement et sans vous en aviser au préalable. Nous pouvons transmettre vos renseignements personnels et toute autre information à votre sujet ou au sujet de votre compte à la partie à laquelle nous cédons, vendons ou transférons nos droits, notamment pour lui permettre d'évaluer la proposition de transaction.

MISE EN DEMEURE DE PAYER

Vous devez impérativement respecter toutes les obligations découlant de la présente convention, y compris celle d'effectuer le paiement minimum ou tout autre paiement exigible. Si vous ne respectez pas ces obligations ou si vous décédez, déclarez faillite ou devenez insolvable, nous pouvons à tout moment résilier le compte et exiger le remboursement intégral de votre dette.

Personnes résidant au Québec seulement : La clause suivante est exigée par la Loi sur la protection du consommateur du Québec et ne s'applique qu'aux personnes résidant au Québec :

> (Clause de déchéance du bénéfice du terme)
>
> Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et un état de compte.
>
> Dans les 30 jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et de l'état de compte, le consommateur peut:
>
> a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;
>
> b) soit présenter une demande au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.
>
> Le consommateur aura avantage à consulter les articles 104 à 110 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

RÉSOLUTION DE VOTRE PLAINTE

Nous nous engageons à répondre à vos questions sur votre compte. Si vous avez une plainte à formuler ou si vous voulez en savoir plus sur notre procédure de traitement des plaintes, consultez la page suivante: https://www.wealthsimple.com/fr-ca/legal/chequing-card-complaints.

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Nous ne saurions être tenus responsables envers vous qu'à l'égard des dommages-intérêts ou des pertes directs découlant d'une négligence grave ou d'une inconduite volontaire de notre part en lien direct avec notre exécution de la convention et les responsabilités qui nous incombent aux termes de la convention.

Vous reconnaissez et convenez expressément que nous n'assumons aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des dommages-intérêts ou des pertes directs, indirects, spéciaux, punitifs ou consécutifs, peu importe leur cause, découlant de votre utilisation des services, y compris, notamment : a) les pertes découlant d'opérations frauduleuses ou non autorisées, que vous ayez ou non protégé la confidentialité de vos identifiants de connexion aux services de Wealthsimple et que vous ayez ou non surveillé et protégé votre compte; b) les pertes découlant de l'installation, de l'utilisation ou de l'entretien d'un ordinateur personnel, de matériel ou de logiciels ou encore les pertes causées par des vers, des bogues, des virus, des chevaux de Troie, des bombes logiques, des défauts, des bombes à retardement ou d'autres éléments de nature destructive qui peuvent être transmis au site ou aux services ou dans le cadre de leur utilisation; c) les réclamations ou les pertes de tiers de quelque nature que ce soit, y compris les pertes de profits ou les dommages-intérêts punitifs ou consécutifs; d) les pertes découlant de toute mesure ou omission de la part d'un autre utilisateur des services, y compris dans le cadre de virements entre personnes; ou e) les pertes découlant d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans le contenu ou les service

LANGUE

[Sans objet – Ne s'applique qu'à la version anglaise]

Personnes résidant au Québec seulement : La clause suivante est exigée par la Loi sur la protection du consommateur du Québec et ne s'applique qu'aux personnes résidant au Québec :

> (Contrat de crédit variable pour l'utilisation d'une carte de crédit)
>
> 1) Si le consommateur utilise la totalité ou une partie du crédit consenti pour payer en totalité ou en partie l'achat ou le louage d'un bien ou la prestation d'un service, il peut, lorsque le contrat de crédit variable a été conclu à l'occasion et en considération du contrat de vente ou de louage d'un bien ou du contrat de service et que le commerçant et le commerçant de crédit variable ont collaboré en vue de l'octroi du crédit, opposer au commerçant de crédit variable les moyens de défense qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service.
>
> Le consommateur peut aussi exercer, dans les circonstances décrites ci-dessus, à l'encontre du commerçant de crédit variable ou de son cessionnaire les droits qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service si ce dernier a cessé ses activités ou n'a pas d'actif au Québec, est insolvable ou est déclaré failli. Le commerçant de

crédit variable ou son cessionnaire est alors responsable de l'exécution des obligations du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service jusqu'à concurrence, selon le cas, du montant de sa créance au moment de la conclusion du contrat, du montant de sa créance au moment où elle lui a été cédée ou du paiement qu'il a reçu s'il la cède.

2) Le consommateur solidairement responsable avec un autre consommateur des obligations découlant d'un contrat de crédit variable est libéré des obligations résultant de toute utilisation du compte de crédit variable après avoir avisé par écrit le commerçant qu'il n'utilisera plus le crédit consenti et n'entend plus être solidairement responsable de l'utilisation future par l'autre consommateur du crédit consenti à l'avance et lui avoir fourni, à cette occasion, une preuve qu'il en a informé l'autre consommateur en lui transmettant un avis écrit à cet effet à sa dernière adresse ou adresse technologique connue.

Tout paiement effectué par le consommateur par la suite doit être imputé aux dettes contractées avant l'envoi de l'avis au commerçant.

3) Le consommateur, ayant conclu avec un commerçant une entente de paiements préautorisés qui se font à même un crédit consenti dans le cadre d'un contrat pour l'utilisation d'une carte de crédit, peut y mettre fin en tout temps en avisant le commerçant.

Dès que le commerçant reçoit l'avis, il doit cesser de percevoir les paiements préautorisés.

Dès que l'émetteur reçoit une copie de l'avis, il doit cesser de débiter le compte du consommateur pour effectuer les paiements au commerçant.

4) Le consommateur n'est pas tenu aux dettes résultant de l'utilisation par un tiers de sa carte de crédit après que l'émetteur ait été avisé par quelque moyen que ce soit de la perte, du vol, d'une fraude ou d'une autre forme d'utilisation de la carte non autorisée par le consommateur. Même en l'absence d'un tel avis, la responsabilité du consommateur dont la carte a été utilisée sans son autorisation est limitée à la somme de 50 $. Le consommateur est tenu des pertes subies par l'émetteur lorsque ce dernier établit que le consommateur a commis une faute lourde dans la protection de son numéro d'identification personnel.

5) Le commerçant doit, à la fin de chaque période, transmettre sans délai au consommateur un état de compte. Le commerçant est dispensé de transmettre un état de compte au consommateur pour une période donnée lorsque, au cours de cette période, il n'y a eu ni avance ni paiement relativement au compte du consommateur et que le solde du compte à la fin de la période est nul.

6) Si le consommateur effectue un paiement au moins égal au solde du compte à la fin de la période précédente dans les 21 jours suivant la date de la fin de la période, aucuns frais de crédit ne peuvent lui être exigés sur ce solde du compte, sauf pour les avances en argent. Dans le cas d'une avance en argent, ces frais peuvent courir à compter de la date de cette avance jusqu'à la date du paiement.

7) Le consommateur peut exiger du commerçant qu'il lui fasse parvenir sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des opérations portées au débit du compte au cours de la période visée. Le commerçant doit faire parvenir la copie des pièces justificatives exigées dans les 60 jours qui suivent la date d'envoi de la demande du consommateur.

8) Tant que le consommateur n'a pas reçu à son adresse, ou à son adresse technologique s'il a donné son autorisation expresse, un état de compte, le commerçant ne peut exiger des frais de crédit sur le solde impayé, sauf sur les avances en argent.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 103.1, 122.1, 123, 123.1, 124, 126, 126.2, 126.3, 127 et 127.1 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

Disclosure Statement

This is your “Information Summary Box”, also referred to as your “Disclosure Statement” and it contains information that you will consider important and may want to reference even after you’ve signed your Wealthsimple Credit Card Account Agreement.

Capitalized terms are defined in the Wealthsimple Credit Card Account Agreement, below.

Annual Interest Rate	Your annual interest rate is in effect on the day the Account is opened (whether or not a Card is activated)**.** Purchases: **23.99%** Cash Advances and Cash-Like Transactions (collectively, cash advance): **23.99%**
Interest-Free Grace Period	**21 days** You will benefit from an interest-free Grace Period of at least **21** days for new purchases if you pay off your balance in full by the Payment Due Date. **There is no interest-free period on Cash Advances and Cash-Like Transactions.**
Minimum Payment	**Interest Charges + any OVERDUE OR OVERLIMIT amount** Your Minimum Payment is **$10** of your **outstanding balance** on the Statement, plus interest charges. **For residents of Quebec:** **Interest Charges + any OVERDUE OR OVERLIMIT amount** Your Minimum Payment is the greater of **5% or $10** of your **outstanding balance** on the Statement, plus interest charges. **For all residents:** In addition, amounts showing on your monthly Statement as OVERDUE must be paid immediately and will be added to the Minimum Payment. If your balance is less than any of the above amounts, the Minimum Payment will equal the balance.
Foreign Currency Conversion Fee	**2.5%** Transactions made in a foreign currency will be converted and posted to your account in Canadian currency. The foreign exchange rate is determined by Visa Inc. on our behalf on the date the transaction is settled with Visa Inc. This foreign exchange rate may be different from the rate in effect on the transaction date. When the transaction is posted to your account, in addition to the foreign

	exchange rate, you will be charged a currency conversion fee equal to 2.5% for each transaction made in foreign currency. For any reversal of transactions made in a foreign currency, the exchange rate will be determined in the same manner as the date that the transaction is reversed. Fee waivers may apply. See Benefits Guide in your Wealthsimple app for full details.
Annual Fees	No Annual Fees

This is considered a premium credit card due to the reward benefits. Use of this Card may result in higher acceptance costs for merchants.

WEALTHSIMPLE CREDIT CARD ACCOUNT AGREEMENT

This agreement ("**Agreement**") contains important information regarding your Wealthsimple Visa Infinite* credit card (**"Card"**), its associated credit card account ("**Account**"), and any replacement Cards. The Agreement, together with any documents and/or additional terms it expressly incorporates by reference, governs your access to and use of the Account, and the content, functionality, and services offered via the Account (the "**Service**" or "**Services**"). By requesting a Card on the Wealthsimple website (www.wealthsimple.com) or mobile application (collectively, the "**Site**"), you are agreeing that you have read, understood, and agreed to the terms and conditions in this Agreement, the Disclosure Statement(s), and all other Agreements we provide to you related to the Card and/or Account. You are also confirming that if you have any questions about the Agreement, you can call us toll-free at 1-855-585-2672 (Canada & US) or 1-647-955-2672 (international - collect calls will be accepted). For more options, visit https://www.wealthsimple.com/en-ca/contact.

DEFINITIONS

"**Borrower**", "**you**" and "**your**" means the person in whose name the Account or Card was opened (**"Primary Borrower"**) and, unless indicated otherwise, also includes guarantors and any supplementary Cardholder(s).

"Chequing Account" means your Wealthsimple Chequing Account offered and administered by Wealthsimple Payments Inc., a money services business registered with FINTRAC.

"Cash Advance" means a transaction advanced or withdrawn from your Account to access money from an ABM.

"Cash-Like Transaction" means a transaction that is similar to cash or convertible into cash (monetary transactions) and includes wire transfers, foreign currency, money orders, remote stored value (including, but not limited to, prepaid Card) and gaming transactions (including, but not limited to, off-track betting, race track wagers, gaming chips and some lottery tickets). **A Cash-Like Transaction is treated as a Cash Advance on your Account (collectively, Cash Advance when one or both are referenced).**

"**Charge**" means the transactions made using the Card or charged to your Account, and includes purchases, interest, taxes, advances, fees, commissions, and all other amounts on your Account.

"Credit Limit" means the maximum amount you can borrow under an Account. You can find the Credit Limit on your Disclosure Statement or on your monthly Statement. The Credit Limit may be increased or decreased by us from time to time as permitted by applicable law.

"Debt" means the accumulated Charges on your Account that you owe to us.

"Default" means you did not comply with any term and/or condition within this Agreement that applies to your Card and/or Account.

"Disclosure Statement" or **"Statement"** means the information provided to you when you applied for the Card, and any additional Statement(s) we provide to you, including your monthly Statements). These Statements contain important information about your Card and Account, including information about rates and fees that apply (see: FEES AND CHARGES).

"Grace Period" means the period between the Statement date and the Payment Due Date that appears on a Statement.

“Inactive” means you have not used your Card or Account for 12 months or longer.

“**Legal Costs**” means any fees associated with our legal representation on a full indemnity basis, as well as disbursements and taxes on a full indemnity basis.

“Minimum Payment” means the total minimum amount you owe on your Account each month. Your Minimum Payment is listed on your Statement, including a description of how your Minimum Payment is calculated.

“Password” means any personal or security code, passcode, access code, personal identification number (“**PIN**”) or any other authentication information used in relation to the Account or Card.

“Payment Due Date” means the date when the Minimum Payment is due.

“Recurring Bill Payment” means a Pre-Authorized Payment made on a monthly or regular basis that is automatically charged to your Account, which you establish directly with a merchant.

“We”, **“us”**, **“our”** and **“Wealthsimple”** mean, as applicable, Wealthsimple Payments Inc. and its affiliates.

CARDHOLDER RIGHTS AND OBLIGATIONS

USE OF YOUR ACCOUNT

You can use your Card for a number of activities, including: making purchases in person or online, contactless payments, mobile payments, or withdrawing Cash Advances from ABMs. Remember, you must follow any instructions and/or terms (including this Agreement) you receive from us when using the Card.

There are some important facts about your Account to keep in mind:

- You are responsible for paying all Charges incurred on your Account with any Card
- You are not permitted to use the Account for any Charge that is illegal in your jurisdiction or in the jurisdiction in which the Charge is made.
- The Card is a personal Card and it will only be used for personal purposes.
- You are responsible for making sure that your Account (and any associated Cards) are used only for permissible purposes. However, you are still responsible for any Charges, even if they are not for permissible purposes, unless those Charges are unauthorized.

SAFEGUARDING YOUR ACCOUNT

To prevent misuse of your Account and/or Card, you must:

- keep the Account and Account details secure at all times;
- not let anyone else use your Account;
- not share your PIN or other Password(s) with anyone;
- keep your PIN or other Password(s) separate from the Card;
- not select a PIN or other Password(s) that can be easily guessed (including your name, birthday, sequential numbers like “1234”, etc.);
- regularly confirm that you still have the Card in your possession; and

- not give out your Account details, except when using the Account in accordance with this Agreement.

You are responsible for protecting the Account, the Card, your PIN and any other Password(s) associated with your Account or Card. If you do not take the above steps to prevent misuse of your Account, you may be responsible for any unauthorized use of your Account or Card.

Think your Card, Account, PIN and/or other Password is or could be compromised, lost or stolen? You must notify us immediately at 1-855-585-2672 (Canada & US) or 1-647-955-2672 (international - collect calls will be accepted) and, if possible, block your Card through your Wealthsimple app. For more options, **visit https://www.wealthsimple.com/en-ca/contact.**

When you notify us, we'll block your Account/Card (if you haven't already) to prevent unauthorized Charges. You won't be responsible for any unauthorized Charges after you notify us.

This is important, because we may consider Charges on the Account to be authorized by you until the point you notify us. We will investigate and won't hold you responsible for unauthorized Charges if we determine that:

- you fully cooperated with our investigation;
- you didn't receive any benefit from the unauthorized Charges; and
- you didn't demonstrate gross negligence (or, if you are a Quebec resident, gross fault) in safeguarding your Card, Account, PIN and/or other Password.

Your maximum liability for unauthorized use is $50, unless you have demonstrated gross negligence (or, in Quebec, gross fault) in safeguarding the Card, Account information, PIN, and/or other Password.

ACCESS TO YOUR ACCOUNT

Wealthsimple may, at any time, terminate, freeze, block, suspend, or otherwise deny access to the Account or Card, without any reason and without telling you in advance, whether or not we have terminated the Agreement or demanded repayment of your Debt. We may also, without prior notice to you and for any reason, set a limit (even to zero) on the amount you can access from your Account or Card.

We may do this for various reasons, including but not limited to cases where we suspect or have confirmed that:

- there has been fraudulent activity on Account or Card
- you are the victim of fraud or identity theft
- you have committed or may commit fraud
- you have used or may use your Account or Card for an unlawful purpose
- you cannot or may not be able to pay your Debt
- you have violated this Agreement or any other Agreement you have with us
- you provide false, inaccurate or misleading information
- your Account is Inactive

We are not responsible for any damages related to your inability to use your Account or Card for any reason. You agree not to use the Card after its expiry date, but if the Card is used, you agree to pay any Debts incurred.

CREDIT LIMIT

Your Account has a Credit Limit, which can be found on your Statement. The Credit Limit may be increased or decreased (including to zero) by us from time to time as permitted by applicable law. We are not required to give you advance notice if we reduce your Credit Limit or before allowing you to exceed your Credit Limit. We may, but are not obligated to, honour any use of the Card or Account which would cause you to exceed your Credit Limit. We will obtain express consent before we increase your Credit Limit, if required by applicable law.

You are responsible for all Charges, even if they exceed the Credit Limit. If the Charges exceed the Credit Limit, we may also charge you an overlimit fee as described on your Disclosure Statement. We will only charge you an overlimit fee if permitted by applicable law. This Agreement continues to apply to overlimit and overdue amounts.

Threshold Alert

We will send you an alert by electronic means (such as email, text or by other electronic means that we may make available) when your available credit for the Account falls below the threshold amount. As required by law, we have set the threshold amount to $100. However, you can change the threshold amount, or you can opt out of receiving this alert, at any time. To change the threshold amount or to opt out of this alert you can call us toll-free at 1-855-585-2672 (Canada & US) or 1-647-955-2672 (international - collect calls will be accepted). For more options, visit https://www.wealthsimple.com/en-ca/contact.. We do not charge for this alert, but standard message and data rates may be charged by your mobile carrier.

PAYING YOUR DEBT

You are responsible for paying your Debt. Every time you use your Card or Account for a Charge, or authorize the Account to be debited, you incur a Debt. You are responsible for repaying the Debt. If you do not pay your Debt in full on the date specified on your Statement, we may add interest or other fees to your Debt.

You must make at least the Minimum Payment each month by the Payment Due Date. You may also pay more than your Minimum Payment or repay your Debt in full. Your Minimum Payment and the Payment Due Date can be found on your Statement.

Minimum Payments may vary based on the province or territory you live in, and if you change your address, your Minimum Payment may change. You must notify us if your address changes (see: KEEPING YOUR ADDRESS & OTHER INFORMATION UP TO DATE). If we're going to change your Minimum Payment, we will follow steps outlined in CHANGING THE AGREEMENT/SERVICES.

You can make payments via your Wealthsimple Chequing Account. You must make the Minimum Payment even if your Statement is delayed or there is a telephone or internet disruption, as permitted by applicable law. Based on the method you use to pay, it may take us several days to receive and process your payment. It may not appear on your Account immediately. Payments must be in Canadian dollars. You can prepay the full outstanding balance at any time without any prepayment charge or penalty.

You may not make a payment using funds borrowed from Wealthsimple or any other Account. If a payment is credited to your Account and then does not clear for any reason, we will reverse the payment and backdate it to the transaction date.

If you exceed your Credit Limit, or have an overdue Minimum Payment, those amounts must be paid immediately upon receipt of your Statement.

Pre-Authorized Payments

If you pre-authorize a merchant to charge your Card (also known as a Pre-Authorized Payment) you are responsible for providing the merchant with correct and up-to-date information. This includes a change in Account number or expiry date. We will not be held responsible for any Pre-Authorized Payments that cannot be processed and you are still responsible for making the payment to the merchant. It is also your responsibility to contact a merchant when you wish to cancel a Pre-Authorized Payment. You should check your Statements to ensure any canceled Pre-Authorized Payments have stopped. Please contact us if they are not.

If you establish any Pre-Authorized Payments (this could include Recurring Bill Payments) with a merchant and your Card, Account number or Card expiry date changes, you agree that we may, but we are not required to, provide that merchant with your new Account number or Card expiry date using the updating service provided to us through the payment network associated with your Card.

Not all payments you establish directly with a merchant are treated as a Recurring Bill Payment. Some are treated as Purchases and some as Cash Advances.

CONSENT TO ELECTRONIC DELIVERY

You consent to receive monthly Statements, disclosure documents, notices of any changes, including changes to interest rates and fees, and any other documents related to the Account required by law or regulation to be provided to you in writing, by electronic delivery.

FEES AND CHARGES

We charge fees for your Account. These are shown in your Disclosure Statement. You agree to pay these fees and authorize us to charge your Account for these, even if it causes your balance to exceed your Credit Limit.

Interest on Cash Advances made with your Card

You will be charged interest on Cash Advances made with your Card (including Cash-Like Transactions), from the time the Cash Advance is made from the transaction until the date we receive the payment in full. **There is no interest-free Grace Period for Cash Advances.**

LEGAL COSTS AND COLLECTIONS

If you fail to pay your Debt under this Agreement we may begin collection proceedings. You agree to pay us our Legal Costs, and any other costs we reasonably incur, for any actions we take to collect the Debt owed under this Agreement, including if you are in Default and we are required to use the services of a third party to enforce this Agreement.

COLLECTION AND USE OF PERSONAL INFORMATION

When you apply for and use your Card or Account, all information that we may collect through your use of the Card or Account is subject to our Privacy Policy, available at wealthsimple.com/en-ca/legal/privacy, which is incorporated into this Agreement by reference. By agreeing to this Agreement you hereby agree and consent to our Privacy Policy.

We will also give information about you to payment networks/electronic payment service providers (e.g. Visa entities), payment processing providers, credit or charge Card associations, loyalty program partners and their employees and agents for the purposes of processing, authorizing and authenticating your transactions, internal analysis, market research, statistical, modeling and fraud reporting, providing you with customer assistance services, and other business purposes related to your use of the Card. We may also give this information in respect of your participation in contests and promotions administered by the payment networks/electronic payment service providers, credit or charge Card associations and loyalty program partners on our behalf.

Your personal information may be maintained and processed by our affiliates and third party service providers outside of Canada including Quebec, in the US or other jurisdictions. If personal information is transferred to a foreign jurisdiction, it will be subject to the laws of that jurisdiction and may be disclosed to or accessed by the courts, law enforcement and governmental authorities in accordance with the laws of those jurisdictions.

KEEPING YOUR ADDRESS & OTHER INFORMATION UP TO DATE

You confirm that you reside in Canada and that you are the age of majority in the province or territory in which you reside. If you change your information (including your address, email address, phone number, the province or territory you live in, or any other information you provided us), you must tell us. If we request other information from you to update our records, you have to provide it. It's important to keep your information up to date, because we will use the most recent email address, phone number, or address you've provided to contact you or send statements, and we'll assume you're receiving our communications. If you don't keep this information up to date and don't receive the statements we send you, you're still Accountable for making Minimum Payments.

DISPUTES AND ERRORS

If you have a dispute about a Charge that you authorized, you are responsible for settling it with the business directly. We may be able to provide assistance if you and the business are not able to settle the dispute, but we are not required to. We may credit your Account with the transaction amount after we open a dispute on your behalf. This credit is provisional, and may be rescinded pending the outcome of our investigation.

If there are error(s) in your Statement, you must inform us within 30 days of the Statement being issued. After this time, we will consider the Statement to be correct unless you can provide proof otherwise.

This Agreement shall be interpreted and construed in accordance with the laws of the province of residence of the Borrower.

CANCELING THE ACCOUNT OR CARD

You can cancel this Agreement at any time on written notice. We can cancel this Agreement, without a

reason, on 30 days' notice and we can cancel if you are not meeting your obligations under this Agreement, without providing you notice.

If this Agreement is canceled, you must immediately pay your Debt in full. In the case that you have a credit balance in your final billing cycle, we will attempt to return the funds to you within 30 days after the last Payment Due Date has passed. We don't charge any fees for cancellation.

LIMITED LICENSE

We grant you a limited, non-exclusive, non-transferable licence, subject to the terms of the Agreement, to access and use the Services and related content, materials and information (collectively, the "**Content**") solely for approved purposes as permitted by Wealthsimple from time to time, and solely for your own personal use and not on behalf of any third party. Any other use of the Services or Content is expressly prohibited and all other right, title, and interest in the Services and Content is exclusively the property of Wealthsimple and our licensors.

WEALTHSIMPLE'S RIGHTS AND OBLIGATIONS

INTEREST

Interest may apply to Charges on your Account or Card. Let us explain when Interest will and won't be charged.

Before interest is charged, you get an interest-free Grace Period! What's an "interest-free Grace Period"? It means that if you pay the full balance by the Payment Due Date no interest is charged on the balance shown on a Statement (except on Cash Advances) if the balance is paid in full within the 21-day Grace Period.

You might also be wondering, "what are interest-bearing fees?" These are fees where interest may be charged if the full balance of your Statement, including this fee, is not paid by the Payment Due Date on the Statement.

You will be charged interest if you do not pay the full balance listed on your Statement by the Payment Due Date. Interest is charged on all Charges and interest-bearing fees starting on the date the transaction is posted on your Account to the date we receive payment in full.

CALCULATING INTEREST

Clear your mind, because we're about to throw some math at you!

Interest is calculated on your dailybalance, but is only added to your Debt once per Statement. So, the interest amount you see on your Statement is the total accumulation of the daily interest. We calculate the daily interest by adding any new Charges to the daily balance, then subtracting any payments and then multiplying the daily balance of the Debt on which interest is payable by the annual interest rate, then dividing by 365 (or 366 in a leap year).

Example:

Initial daily balance	$0.00	Ending daily balance	$500.00

New Charges	+$1,000.00	Annual Interest Rate	x 23.99%
Payment that day	-$500.00	Days in the year	÷365
Ending daily balance	=$500.00	That day's interest charge	**=$0.33**

Interest will continue to be charged until your Debt is paid in full. Any unpaid interest from your Statement period will be included in the balance on your next Statement. If you always pay off your Statement Balance by the Payment Due Date, you don't have to worry about the Interest charge (or the math!).

INTEREST RATE

We will tell you the interest rate(s) that applies to your Account. We may choose to change the interest rate(s) from time to time, but, we will only do that as permitted by applicable law and this Agreement and, of course, we will tell you that the interest rate is changing before it officially does - this is further explained in the section titled, CHANGING THE AGREEMENT/SERVICES.

APPLYING PAYMENTS

Unless you pay the full balance every month, we will apply your payment to your Account in the following order of priority:

1. Interest - we will apply payments to interest charges that have been billed to your Account.
2. Charges where interest is payable at a special or low rate - we will apply payments to any Charges that are subject to special or low interest rate offers on your Account.
3. Charges where interest is payable at a regular rate - we will apply payments to any Charges that are subject to the regular interest rate on your Account.
4. Charges (interest not yet payable, billed), we will apply payments to any Charges that have been incurred on your Account and that have been billed to you, but on which interest is not yet payable on your Account.
5. Charges (interest not yet payable, unbilled), we will apply payments to any Charges that have been incurred on your Account and that have not yet been billed to you.

Charges that are "billed" have appeared on a Statement. Charges that are "unbilled" have been incurred on your Account, but have not yet appeared on a Statement. We do not apply payments to balances of your choice.

If you make a payment larger than your Debt, we will apply the remaining payment amount to any unbilled and future Charges on your Account, or we may return the remaining payment amount to you.

We will also return the remaining payment amount to you, if we consider it to be excessive and will do so within 60 days. If there are no unbilled and future Charges applied to your Account within the following 90 days, we may also return the remaining payment amount to you. We do not pay interest on the amount you overpay.

CHARGES IN A FOREIGN CURRENCY

All Charges will appear on your Statement in Canadian dollars. You can use your Card to make Charges in a foreign currency, but they will be converted into Canadian dollars, and we will debit the Account with the Charge after it has been converted.

The exchange rate used for conversion is selected by the payment network. The exchange rate will be determined no earlier than the Charge is dated, and no later than the Charge is processed. We will show the exchange rate applied on your Statement.

You may also receive a credit or refund to your Account in a foreign currency. These will also be converted to Canadian dollars before being applied to your Account, and the exchange rate for conversion is selected by the payment network. The rate will be determined at the time the credit or refund is processed by the payment network. The exchange rate used for the credit or refund may be different from the exchange rate used for the initial Charge.

The way in which the payment network does currency conversions for Charges, credit and/or refunds may change from time to time. You may obtain the exchange rate applied by Visa by visiting https://usa.visa.com/support/consumer/travel-support/exchange-rate-calculator.html; and/or contacting Visa for further details. We do not charge any additional foreign currency conversion mark-up.

MONTHLY STATEMENTS

Your monthly Statements are only prepared on business days, so the time between each Statement may vary. We will provide you a Statement at least once per month via electronic delivery, unless there have been no Charges or other activity on the Account. We will stop providing you monthly Statements if your Account goes into Default, **and we have demanded payment of the outstanding balance**, but interest will continue to accrue on your Account.

AUTOMATED BANKING MACHINES (“ABMs”)

The amount you can withdraw as a Cash Advance from an ABM, and the availability of ABM services, may be varied from time to time without notice. We are not responsible for any losses or damages you incur as a result of using ABM services.

CHANGING THE AGREEMENT/SERVICES

We may also decide to change parts of this Agreement, including the:

- interest rate;
- fees;
- rewards programs or other features associated with the Account or the Card;
- payment network associated with the Account or the Card;
- allowed number of type of Borrower(s) or supplementary Cardholders permitted;
- Agreements referenced in this Agreement (including any Disclosure Statement) or any other Agreements we have provided to you and form part of the Agreement.

We may make changes to any part of this Agreement or the services offered under the Agreement at any time, but we will provide you with notice before doing so (or at any time as permitted by law). We will tell you of any change by sending it to you in writing through electronic delivery. This notice may be given by Statement message or sent to you in another way. We will give you at least 30 days advance notice of any change to this Agreement and tell you the exact date the change will begin. If a change benefits you

(e.g. removing a fee), we don't see a reason for a delay in giving you that benefit. Therefore, we may implement a change immediately without prior notice, if such a change reduces your obligations or increases your rights under this Agreement. In such cases, we will inform you of the beneficial change and apply it as soon as possible.

You can contact us to cancel this Agreement if you don't want to accept any changes (or for any other reason). For information on canceling, see CANCELING THE ACCOUNT OR CARD. If you don't notify us before the changes come into effect, we'll assume you accept them.

For Quebec Residents: We will also tell you of any changes in writing (through electronic delivery by Statement message or sent to you in another way) and give you at least 30 days advance notice before the changes take effect. The written notice will be clear and legible, and provide you with the following details:

- the new content, or the amended content and the content as it read before the change;
- the date the change comes into effect; and
- your cancelation rights, including that you can cancel your Agreement and close the Account without any cost or penalty if the change increases your obligations or decreases our obligations under this Agreement.

OFFSET/ENFORCEMENT/ASSIGNMENT OF THIS AGREEMENT

If you fail to make your Minimum Payment, we may, at any time and from time to time, without notice or demand to you, offset the amount you owe under this Agreement with the amount you have in any other Account with us.

If any term and/or condition in this Agreement is held to be invalid or unenforceable, such invalidity or unenforceability will only apply to such provision. The validity of the rest of the Agreement will not be affected, and the Agreement will continue to be carried out as if the invalid or unenforceable term and/or condition were not in the Agreement. We may choose to delay enforcing or not enforce any of our rights under the Agreement without losing our right to enforce them in the future.

We may assign, sell, or transfer the Agreement or Account, or any or all of our rights thereunder, to another party, without your consent or notice to you. We may disclose your personal information and any other information concerning you or your Account, to the party to whom we assign, sell, or transfer our rights, including to consider the proposed transaction.

DEMANDING PAYMENT

It is very important that you meet all the obligations under this Agreement. If you do not meet your obligations under the Agreement, including failing to make your Minimum Payment or any other payment that is due or if you die or become bankrupt or insolvent, we may terminate the Account and require you to pay your Debt in full at any time.

For Quebec Residents Only: This clause is required by the Quebec Consumer Protection Act and is only applicable to Quebec residents:

> (Clause of forfeiture of benefit of the term)
>
> Before availing himself of this clause, the merchant must send the consumer a notice in writing and a Statement of Account.

Within 30 days following receipt by the consumer of the notice and the Statement of Account, the consumer may:

(a) either remedy the fact that he is in Default;

(b) or present an application to the court to have the terms and conditions of payment prescribed in this contract changed.

It is in the consumer's interest to refer to sections 104 to 110 of the Consumer Protection Act (chapter P-40.1) and, where necessary, to communicate with the Office de la protection du consommateur.

RESOLVING YOUR COMPLAINT

We are dedicated to providing answers to any questions you have about your Account. If you have a complaint, or if you want to learn more about our complaint handling process, please visit https://www.wealthsimple.com/en-ca/legal/chequing-card-complaints.

LIMITATION OF LIABILITY

We will only be liable to you for direct damages or loss resulting from gross negligence or willful misconduct on our part arising directly from our performance and responsibilities under the Agreement.

You expressly acknowledge and agree that we will have no liability or responsibility whatsoever for any direct, indirect, special, punitive or consequential damages or loss however caused, arising out of your use of the Services, including, but not limited to: (a) losses resulting from fraudulent or unauthorized transactions, regardless of whether you have kept your Wealthsimple login credentials confidential and secure and have monitored and safeguarded the Account; (b) losses related to the installation, use, or maintenance of personal computer, equipment, software, or caused by any worms, bugs, viruses, trojan horses, date bombs, defects, time bombs or other items of a destructive nature which may be transmitted to or using the Site or Services; (c) any third-party claims or losses of any nature, including lost profits, punitive or consequential damages; (d) losses resulting from any act or omission of another user of the Services; (e) losses related to any errors, mistakes, inaccuracies or omissions in the Content or Services.

LANGUAGE

Both parties (you and Wealthsimple) expressly agree that this Agreement and all documents, notices and other communications relating to the operation of your Account be drafted in English. For Québec residents only, you hereby acknowledge and confirm that a French version of this Agreement was provided to you for review before executing this English version.

Les parties (vous et Wealthsimple) acceptent expressément que le présent contrat et tous les documents, avis et autres communications relatifs au fonctionnement de votre compte de crédit soient rédigés en anglais. Pour les résidents du Québec seulement, vous reconnaissez et confirmez qu'une version française du présent contrat vous a été fournie avant la signature de la version anglaise.

For Quebec Residents Only: This clause is required by the Quebec Consumer Protection Act and is only applicable to Quebec residents:

(Open credit contract for the use of a credit card)

(1) If the consumer uses all or part of the credit extended to make full or partial payment for the

purchase or the lease of goods or for a service, the consumer may, if the open credit contract was entered into on the making of and in relation to the sale, lease or service contract, and if the merchant and the open credit merchant collaborated with a view to granting credit, plead against the lender any ground of defence urgeable against the merchant who is the vendor, lessor, contractor or service provider.

The consumer may also, in the circumstances described in the first paragraph, exercise against the open credit merchant, or against the merchant's assignee, any right exercisable against the merchant who is the vendor, lessor, contractor or service provider if that merchant is no longer active or has no assets in Québec, is insolvent or is declared bankrupt. The open credit merchant or the merchant's assignee is then responsible for the performance of the obligations of the merchant who is the vendor, lessor, contractor or service provider up to the amount of, as the case may be, the Debt owed to the open credit merchant at the time the contract is entered into, the Debt owed to the assignee at the time it was assigned to him or the payment the open credit merchant received if he assigned the Debt.

(2) A consumer who is solidarily liable with another consumer for the obligations arising from an open credit contract is released from the obligations resulting from any use of the open Account after notifying the merchant in writing that he will no longer use the credit extended and no longer intends to be solidarily liable for the other consumer's future use of the credit extended in advance, and after providing proof to the merchant, on that occasion, that he informed the other consumer by sending him a written notice to that effect at his last known address or technological address.

Any subsequent payment made by the consumer must be applied to the Debts contracted before the notice was sent to the merchant.

(3) A consumer who has entered into a pre-authorized payment Agreement with a merchant under which payments are made out of credit obtained under a credit card contract may end the Agreement at any time by sending a notice to the merchant.

On receipt of the notice, the merchant must cease to collect the preauthorized payments.

On receipt of a copy of the notice, the Card issuer must cease debiting the consumer's Account to make payments to the merchant.

(4) The consumer is not liable for Debts resulting from the use of a credit card by a third person after the Card issuer has been notified, by any means, of the loss, theft or fraudulent use of the Card or of any other use of the Card not authorized by the consumer. Even if no notice was given, consumer liability for the unauthorized use of a credit card is limited to $50. The consumer is held liable for the losses incurred by the Card issuer if the latter proves that the consumer committed a gross fault as regards the protection of the related personal identification number.

(5) Without delay at the end of each period, the merchant must send the consumer a Statement of Account. The merchant is not required to send a Statement of Account to the consumer at the end of any period if there have been no advances or payments during the period and the outstanding balance at the end of the period is zero.

(6) If the consumer makes a payment at least equal to the outstanding balance at the end of the preceding period within 21 days after the date of the end of the period, no credit Charges may be required from the consumer on that outstanding balance, except as regards money advances. In

the case of a money advance, Charges may accrue as of the date of the advance until the date of payment.

(7) The consumer may demand that the merchant send, without charge, a copy of the vouchers for each of the transactions charged to the Account during the period covered by the Statement. The merchant must send the copy of the vouchers requested within 60 days after the date the consumer's request was sent.

(8) Until the consumer receives a Statement of Account at his address or technological address if expressly authorized by the consumer, the merchant must not claim credit charges on the unpaid balance, except as regards money advances.

It is in the consumer's interest to refer to sections 103.1, 122.1, 123, 123.1, 124, 126, 126.2, 126.3, 127 and 127.1 of the Consumer Protection Act (chapter P-40.1) and, if further information is necessary, to contact the Office de la protection du consommateur.

* Trademark of Visa Int., used under license.